

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 02 juin 2021

Objet : Révision de la délibération N°770 relative au report de fin d'exécution des travaux du marché conception/réalisation de l'infrastructure de collecte, transport et distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le département de la Corrèze pour le lot 1 – projet d'avenant modifié

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt-et-un mai 2021, se réunit en session ordinaire, sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents : 37 (dont 11 procurations) - 80 voix

Votants : 37 Pour soit 80 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – Président	Conseiller Départemental Haute-Vienne
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2 ^{ème} VP – VISIO	Vice-Présidente Département Corrèze
Mme Hélène FAIVRE – 6 voix – 3 ^{ème} VP – VISIO	Vice-Présidente Département Creuse
Mr Yves RAYMONDAUD – 6 voix – 4 ^{ème} VP - VISIO	Vice-Président Département Hte-Vienne
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5 ^{ème} VP - VISIO	Conseiller Agglo Bassin Brive
Mr Alain GRASS – 1 voix – 6 ^{ème} VP - VISIO	Conseiller communautaire CC Marche Combraille Aquitaine
Mr Jean-Paul BARRIERE – (procuration donnée à Mr Raymondaud) 1 voix – 7 ^{ème} VP	Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Mr Pierre ALLARD – 1 voix – VISIO	Président de la CC POL
Mr Camille CARCAT – 1 voix - VISIO	Vice-Président CC Portes Creuse Marche
Mr Pierre CHEVALIER – (procuration donnée à Mr Peyramaure) - 2 voix	Président du Syndicat de la Diège
Mr Francis COMBY – (procuration donnée à Mr Bernardie) – 1 voix	Président de la CC Pays de Lubersac Pompadour
Mr Bernard CONTINSOUZAS – (suppléant de Mr P. Vidau) – 2 voix - VISIO	Conseiller communautaire Agglo Bassin Brive
Mr Pascal COSTE – (procuration donnée à Mme Rome) – 6 voix	Président Département Corrèze
Mr Fabrice DELAPORTE – 1 voix - VISIO	Conseiller communautaire CC Pays Dunois
Mr Stéphane DELAUTRETTE – 1 voix - VISIO	Président Pays de Nexon Monts de Chalus
Mr Jean DUCHAMBON – 1 voix - VISIO	Vice-Président de la CC POL
Mr Alain FAUCHER – 1 voix – VISIO	Vice-Président de la CC Noblat
Mr Bruno FLEURY – 1 voix – VISIO	Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Mme Sarah GENTIL – (procuration donnée à Mr Bost) – 2 voix	Adjointe au Maire Ville de Limoges
Mr Thierry GODME – 1 voix - VISIO	Vice-Président de la CC Val de Vienne
Mr Jean-Marie HARRY – 1 voix – VISIO	Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Mr Christian JACQUIER – 1 voix VISIO	Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Mr Jean-François LABBAT – (procuration donnée à Mr Fleury) - 1 voix	Vice-Président Tulle Agglo
Mr Bernard LAUSERIE – 1 voix - VISIO	Conseiller communautaire CC ELAN
Mr Jean-Claude LEBLOIS – (procuration donnée à Mr Delautrette) - 6 voix	Président Département Haute-Vienne
Mr Yves LE GOUFFE – (procuration donnée à Mr Muzette) – 1 voix	Président de la CC Briance Combade
Mr Vincent LEONIE – (procuration donnée à Mr Viroulaud) – 2 voix	Adjoint au Maire Ville de Limoges
Mr Guy MONTET – 1 voix – VISIO	Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne
Mr Olivier MOUVEROUX – (procuration donnée à Mr Turpinat) - 1 voix	Président CC Bénévent Grand Bourg
Mr Thierry MUZETTE – 1 voix - VISIO	Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière
Mr Pierre PEYRAMAURE - 2 voix - VISIO	Délégué communautaire Syndicat de la Diège
Mr Christian PRADAYROL – 2 voix - VISIO	Vice-Président Agglo Bassin Brive
Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mme Faivre) – 6 voix	Présidente du Département de la Creuse
Mr Vincent TURPINAT – 1 voix - VISIO	Vice-Président de la CC Creuse Confluence
Mr Pierre VERGNOLLE – 1 voix – VISIO	Vice-Président la CC du Pays de St Yrieix
Mr Joël VILARD – 1 voix - VISIO	Conseiller communautaire de la CC Ouest Limousin
Mr Rémy VIROULAUD – 2 voix – VISIO	Adjoint au Maire Ville de Limoges

Sont excusés :

Mr Jean-Louis BACHELLERIE – (et son suppléant) - 1 voix	Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières
Mr François BARNAUD – (et son suppléant) - 1 voix	Vice-Président Agglo Grand Guéret
Mr Jean-Jacques CAFFY – (et son suppléant) - 1 voix	Vice-Président CC Pays d'Uzerche
Mme Céline COLLET-DUFAYS – (et son suppléant) – 1 voix	Vice-Présidente de la CC Creuse Grand Sud
Mr Thierry COTICHE – (et son suppléant) – 1 voix	Vice-Président CC Creuse Sud-Ouest
Mr Thierry GAILLARD – (et son suppléant) – 6 voix	Vice-Président Département Creuse
Mr Mathieu HAZOUARD – (et son suppléant) – 15 voix	Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Mr Henri LECLERE – (et son suppléant) – 1 voix	Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) 1 voix	Président CC Pays Sostranien
Mr Jean-Michel MONTEIL – (et sa suppléante) - 1 voix	Vice-Président CC Midi Corrèzien
Mr Philippe MOULIN – (et son suppléant) – 1 voix	Conseiller Communautaire CC Xaintrie Val'Dordogne
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) - 15 voix	Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Mr Christophe PATIER – (et son suppléant) – 15 voix	Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Mr Vincent PEYRESBLANQUES – (et son suppléant) – 1 voix	Vice-Président CC Gartempe St Pardoux
Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) - 2 voix	Délégué titulaire du Syndicat de la Diège
Mme Stéphanie VALLEE – (et son suppléant) 6 voix	Conseillère Départementale de la Corrèze
Mr François VINCENT – (et son suppléant) – 15 voix) – 1 ^{er} VP	Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine

Le marché FttH de conception, réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution correspondant au LOT 1 Corrèze, fixe une date d'achèvement du déploiement, remise des Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE) comprise, au 31 mars 2021.

Le Titulaire a dû faire face, à partir du mois de mars 2020, à la crise sanitaire liée au Covid-19. Malgré les efforts qu'il a consentis, la production des études et la réalisation des travaux dont il avait la charge, ont subi un net ralentissement au plus fort du déploiement, impactant fortement les mesures mises en place par le Titulaire pour accélérer les études et les travaux.

Le Titulaire a su maintenir une activité régulière pour poursuivre l'exécution de son marché, sans pouvoir cependant conserver et accélérer le rythme qui était le sien lors de la survenance de la crise sanitaire.

Saisi par le Titulaire sur les difficultés rencontrées, DORSAL a pu constater ces difficultés.

Dans ce contexte, il convient de prendre en compte les contraintes qui se sont imposées au Titulaire dans la période d'état d'urgence sanitaire instaurée pour deux mois par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020.

Le délai de fin d'exécution des travaux est ainsi reporté du 31 mars 2021 au 31 juillet 2021.

Le Titulaire a fourni une version actualisée de l'annexe 2 à l'Acte d'Engagement relative au calendrier d'exécution contractuel afin de déterminer des dates de remise des pré-DOE puis des DOE, compatibles avec cette nouvelle échéance.

La clause d'exonération des pénalités prévue à l'article 5.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières reste inchangée et permet au Titulaire, s'il achève ses travaux au plus tard le 1^{er} juillet 2021, de voir toutes les pénalités annulées.

À l'occasion de ce report de délai, les dispositions du marché concernant le contenu des Dossiers d'Ouvrages Exécutés sont adaptées afin de tenir compte du délai d'obtention des validations des dossiers de fin de travaux par Orange, concernant le réseau optique déployé en utilisant les infrastructures de cet opérateur. Tenant compte du délai pour obtenir ces validations et sur lesquelles le Titulaire ne peut agir, il est convenu que les DOE devront contenir la preuve de dépôt de ces dossiers de fin de travaux auprès d'Orange ou la preuve de leur validation si le Titulaire l'a obtenue. À défaut, le Titulaire fournira ces preuves de validation au plus tard à la date d'échéance du marché (24 janvier 2022). Au-delà de cette échéance, le Titulaire ne sera plus engagé sur l'obtention de ces quitus.

Cette adaptation ne remet pas en cause le paiement correspondant aux DOE prévu, dans le marché, après validation par la maîtrise d'ouvrage.

À l'occasion de ce report de délai, il est également précisé, que la date d'effet de la dernière réception partielle à partir de laquelle courent les délais de garantie, conformément à l'article 9.4 du CCAP, correspond à la date d'achèvement de travaux figurant dans la décision de réception notifiée par le maître d'ouvrage au Titulaire.

Le Titulaire a par ailleurs fait part de son impossibilité de déployer certaines prises à la date du 31 juillet 2021, pour différentes causes. Tenant compte de l'engagement du Titulaire au titre du 100% fibre, le Titulaire s'engage à déployer ces prises au plus tard à l'échéance du marché (24 janvier 2022) ainsi que les prises prévues à l'APD et qui s'avèreraient non construites.

Enfin, le Titulaire ayant présenté des réclamations financières considérées comme indues par la maîtrise d'ouvrage, il a été convenu entre DORSAL et le Titulaire, de fixer le montant dû au Titulaire au titre des prestations et travaux du marché à 42 183 087 €, hors avenant n°7 et autres prestations susceptibles de lui être confiées d'ici l'échéance du marché, et hors révisions de prix.

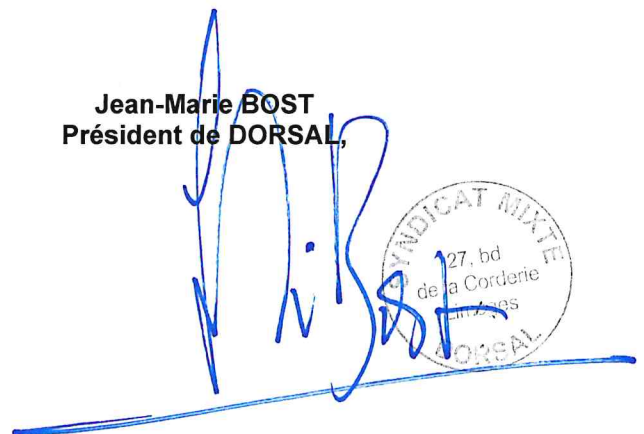
Le constat du respect de son calendrier actualisé (annexe 2 à l'acte d'engagement) sera acté dans un avenant ultérieur dont l'objet sera également de constater l'avancement des prises restant à construire, de valider le montant dû au Titulaire et d'engager le Titulaire à ne pas engager de procédure contentieuse envers DORSAL.

Il revient, à ce stade, au présent Comité Syndical de délibérer sur le projet d'avenant portant sur le report du délai d'exécution des travaux du marché FttH Lot 1 Corrèze, étant précisé que cette nouvelle version de l'avenant n°5 annule et remplace la précédente version présentée en comité syndical du 29 janvier 2021.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- **du report du délai d'exécution des travaux et des adaptations qu'il nécessite,**
- **d'annuler la décision du 29 janvier 2021 autorisant le Président à signer la version précédente de l'avenant n°5**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant au présent rapport, ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier.**

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :



99_DE-067-258728658-20210602-C598_D785-D